



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAP		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>10</b>

### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative  
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

### **2023-11-14 RA (122.05) : Décision modificative n°1-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Vu la délibération numéro 2023.04.14 du 4 avril 2023, votant le budget 2023 du budget annexe RA (Résidences Autonomie),

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe RA telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
60612	011	ID	Electricité	67 700 €	55 000 €	122 700 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>55 000 €</b>	
7488	018	IIR	Autres participations et subventions	568 000 €	55 000 €	623 000 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>55 000 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUXEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUXEAU  
Vice-Présidente du CCAS